

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0142 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
STRATÉGIE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE CÔTE (SLGITC) – CRÉATION D'UNE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SLGITC À L'ÉCHELLE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0142-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Vu la loi n°021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la stratégie nationale de gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) adoptée en 2012 ;

Vu le schéma Régionale d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Occitanie, approuvé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 ;

Vu le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Littoral d'Occitanie 2024-02027 (PACCLLO) porté par les partenaires du Plan Littoral 21 (Etat, région Occitanie, Banque des Territoires) ;

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 avril 2025 ;

Considérant que les études et le suivi menés par l'Obs Cat sur notre littoral confirment une érosion et un recul du trait de côte sur notre territoire ;

Considérant que de nombreux facteurs naturels, anthropiques et d'aménagement interviennent dans ce processus ; aussi il est nécessaire de renforcer la résilience des espaces littoraux face aux enjeux que représentent l'érosion côtière en procédant à un réaménagement du territoire à travers des mesures compensatoires ;

Considérant que cette adaptation des zones côtières doit se faire via l'établissement d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

Considérant que cette SLGITC permettra à l'échelle du territoire de projet (Racou-Cap Leucate) de définir un plan d'action concret permettant une baisse de la vulnérabilité de nos littoraux en opérationnalisant la possible recomposition spatiale de certains sites et d'inscrire ce territoire de projet dans une dynamique partagée malgré la diversité des situations de nos communes.

Considérant que, le 28 avril 2025, le Conseil de communauté de PMMCU a approuvé l'organisation de la gouvernance suivante :

- Un Comité de pilotage piloté par Perpignan Méditerranée Métropole qui fédère toutes les EPCI sur le périmètre (PMMCU, CCACVI, CCSR, Leucate) ainsi que les communes de St Hyppolite, St Laurent de la Salanque et Saint Nazaire pour leur position rétro-littorale,
- Un comité technique et scientifique en appui via l'expertise de l'Obs Cat,
- Un chef de projet dédié avec un poste subventionné à 50% par la Banque des territoires et partagés entre les partenaires locaux selon les clés de répartition appliquées au sein de l'Obs Cat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver l'organisation de la gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGITC.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création du comité de pilotage piloté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Autorise le Président à signer tout acte utile concernant la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.